



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 11 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Gino BOISMORIN, Maire.

Étaient présents tous les conseillers municipaux, exceptés :

Absents excusés : Bernard AUBIN donne pouvoir à Patrice BOUCHER, Myriam BERANGER donne pouvoir à Chantal JONCHERAY, Guillaume BOUHOURS donne pouvoir à Joël AUZANNE, Jean-Paul BOURGEOIS donne pouvoir à Colette HAMARD, Patrick CHARTIER donne pouvoir à André HOUET, Gaëtan COTTIER donne pouvoir à Patrick MOREAU, Christine DABIN donne pouvoir à Isabelle BOUTIN, Elisabeth DESSOMME donne pouvoir à Isabelle MAILLET, Roger DUPONT donne pouvoir à Danièle BEILLARD, Brigitte FOREST donne pouvoir à Christine DEUIL, Géraldine GUILLAUT donne pouvoir à Laurence BROSSARD, Claude GUILLET donne pouvoir à Laurent SOURDEAU, Caroline GUYOMARD, Alain HORNOY donne pouvoir à Huguette MACE, Myriam JANET donne pouvoir à Christophe SANUDO, Dominique LEBRUN, Catherine LECLERCQ donne pouvoir à Sophie COUTANT, Danielle LEPAGE donne pouvoir à Martine MACHEFER, Sophie LEROY, Catherine MAUGIN donne pouvoir à Daniel RAULT, Bruno PICCIN donne pouvoir à Alain BATAILLER, Anne-Marie RAIMBAULT donne pouvoir à Michel COUVREUX, Annick RICHARD donne pouvoir à Ericka JEANNIERE, Viviane RIVINOFF donne pouvoir à Roselyne FERRE, Emmanuelle TENAILLEAU donne pouvoir à Gérard LECROIX

Absents : Cyril AUBRY, Pascal BACHELIER, Michelle BERNARD, Fabrice BERNIER, Olivier BIGEARD, Marie-France BOISSARD, Pascal BOUCHER, Loïc BOURIGAULT, Jean-Damien BRAULT, Magali BRUNEAU, Charles CASTELAIN, Marie-Madeleine DA SILVA-BEAULIEU, Monique DESLANDES, Françoise EON, Jean-Louis EZECHIEL, Véronique GONEL, Nicolas GORISSE, Philippe GUYON, Nicole JARRY, Claude JOLY, Josiane LANDEAU, Nadia LEBLANC, Hervé LUCAS, Sylvie MENJON, David MERCIER, Sébastien MORTREAU, Marie-Hélène NICO, Christine PEPION, Olivier ROBERT, Laurence ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 111 / présents : 56 / votants : 78

Madame Laurence BROSSARD a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Charles PRONO fait part des remerciements de Christian GILLET, président du Conseil départemental, pour l'accueil de la fête du vélo à Saint-Mathurin-sur-Loire.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance précédente du 20 juin 2019 qui n'appelle pas de commentaire. Toutefois, Monsieur Patrice BOUCHER informe que la délibération concernant le fonds de concours au SIEML pour des travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public sur la commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire est obsolète et qu'il faudra la reprendre lors d'un prochain conseil municipal.

Le compte-rendu est approuvé par 75 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Il donne ensuite lecture des arrêtés qu'il a pris dans le cadre des délégations d'attribution confiées par le Conseil Municipal.

I – DOSSIER – ELABORATION D’UN SCHEMA DES EQUIPEMENTS ET SERVICES

Monsieur Gwénaél BOIDIN de la société Praxidev présente un point d’étape de la réflexion engagée depuis trois mois en vue de l’élaboration d’un schéma d’organisation des équipements et des services sur Loire-Authion.

Le travail engagé vise les objectifs suivants :

- Définir une vision partagée des fonctions du territoire,
- Définir l’articulation entre chaque commune déléguée,
- Interroger l’offre d’équipements et de services à l’échelle de Loire-Authion,
- Répartir les équipements et services à l’échelle de la commune nouvelle

La démarche méthodologique mise en œuvre a consisté en :

- Une analyse documentaire,
- La conduite d’entretiens,
- La visite des équipements,
- L’animation de 4 ateliers thématiques,
- L’animation de 2 séminaires élus

Une méthode : une concertation forte avec les élus municipaux.

Une contrainte : une démarche qui s’inscrit dans un temps court.

Quelques constats clés sur la commune de Loire-Authion :

- Les fonctions du territoire :
 - Résidentielle : une offre de logement qui se raréfie sur la commune nouvelle et peu diversifiée.
 - Economique : marquée par une tendance de périurbanisation forte, la commune nouvelle observe un retrait de ses emplois.
 - Service : la commune nouvelle dispose aujourd’hui d’une offre de service du quotidien et de niveau intermédiaire relativement important.
 - Identitaire : le sentiment d’appartenance au périmètre de la commune nouvelle reste à développer.
- Les constats clés sur la commune de Loire-Authion :
 - accès aux équipements et services :
L’offre d’équipements et de services de Loire-Authion se caractérise par :
 - ✓ Un maillage d’équipements de proximité et du quotidien particulièrement fort,
 - ✓ Une accessibilité forte des services de proximité, intermédiaire et supérieur, voire métropolitain.
 - Des équipements à repenser :
 - ✓ Des équipements pour partie vieillissants (rénovation), des équipements vacants à reconquérir,
 - ✓ Une offre peu visible et lisible à l’échelle de la commune nouvelle.

Les défis à relever à l’horizon 2030 :

Au regard des perspectives de développement du territoire notamment, la commune de Loire-Authion doit répondre aux défis suivants :

- Maintenir une dynamique démographique forte,
- Anticiper l’apport de nouvelles populations,
- Rendre plus lisible l’organisation territoriale,
- Consolider le maillage d’équipements et de services de proximité,
- Maintenir une vitalité à l’échelle de chacune des communes déléguées,

- Développer des complémentarités nouvelles entre les communes déléguées,
- Fluidifier le parcours des usagers,
- Porter un regard sur les nouveaux usages et les nouvelles pratiques.

Une proximité organisée territorialement

Le terme de proximité a été au cœur de l'ensemble des travaux. Il se définit selon trois acceptations :

- Temporelle (besoin d'immédiateté),
- Géographique,
- Sociale (comment maintenir un lien social).

À travers son schéma d'organisation des services, Loire-Authion aura à traiter conjointement ces trois notions.

4 niveaux se dessinent

- Niveau 0 : domicile/autonomie : une réponse immédiate aux besoins du quotidien (outils numériques et de communication).
- Niveau 1 : communes déléguées : des équipements permettant de maintenir du lien social et répondant à des besoins fréquents (quotidien).
- Niveau 2 : pôle d'appui et centralité : des réponses à des besoins plus ponctuels et des équipements spécialisés.
- Niveau 3 : Centralité : Des réponses à des besoins relativement peu fréquents (annuelle).

Les pistes étudiées

- Développer l'usage du numérique

Premier niveau de proximité (temporelle et géographique), Loire-Authion étudiera l'opportunité de développer de nouveaux outils numériques permettant ainsi de faciliter le quotidien des habitants.

Parmi les services qui pourront être développés :

- Payer des factures en ligne,
- Réaliser des démarches administratives en ligne,
- Connaître les horaires des services et équipements,
- Être informé d'événement exceptionnel,
- Signaler une anomalie,
- Prendre rendez-vous avec les services,
- Accéder à l'agenda de la commune nouvelle

- Développer les permanences de proximité

En parallèle du développement de services numériques et de nouveaux équipements, Loire-Authion étudiera l'opportunité de développer des permanences de proximité sur rendez-vous, outre celles déjà existantes, par exemple : Prestations sociales, Accès à l'emploi, Transports et mobilité, Etat civil, Cimetières, Autres formalités administratives.

L'organisation des services envisagée

L'organisation des équipements et des services a été envisagée pour chacune des thématiques suivantes :

- Administration et services publics,
- Enfance/Jeunesse,
- Sport,
- Economie,
- Équipements techniques et sécurité,
- Culture,
- Convivialité/Salles polyvalentes,
- Mobilité

L'administration et les services du quotidien

- Un hôtel de ville central avec des questionnements sur :
 - Une amplitude d'ouverture au public élargie ? Le développement d'horaires atypiques ?
 - Le développement d'une mission de « facilitation administrative et d'accompagnement renforcée ».
 - Un accueil de permanences nouvelles (accès à l'emploi, accès aux droits...).

A noter : L'hôtel de ville pourrait ainsi reprendre des fonctions d'une maison de services au public. Le pôle social dispose d'un positionnement similaire. Il sera dès lors nécessaire de penser l'articulation (voire la fusion) entre l'hôtel de ville et le pôle social.

- Les mairies annexes : une redéfinition du rôle et des missions des mairies déléguées pour répondre aux attentes des citoyens et aux évolutions sociétales :
 - Vers un rôle d'animation locale des mairies annexes (régulation, écoute...)?
 - Vers un rôle d'accompagnement et de résolution des problèmes locaux et de proximité ?

A noter : Une articulation serait à trouver entre les mairies annexes et les maisons des habitants :

- Un bâtiment unique et des fonctions différenciées ?
- Le développement d'un espace de rencontre et de construction de la citoyenneté ?

Monsieur le Maire revient sur le questionnement du rôle des mairies annexes de demain avec une identification par le groupe de travail d'un vrai besoin de proximité et de faire en sorte que ces lieux soient ouverts et assurent un service, soit de renseignements, d'animations et d'orientations des habitants, soit un service très généraliste. Mais si besoin de rencontrer un service expert quelques fois par an, cela pourrait être dans un lieu de plus centralisé d'où l'idée d'un hôtel de ville. En outre, cela n'empêcherait en rien d'organiser, au besoin, une mobilité des services experts en proximité soit sur rdv soit dans le cadre permanences (ex : ADS).

Il poursuit en prenant l'exemple des maisons de quartier des grandes villes où la personne qui accueille l'habitant peut le renseigner dans divers domaines et l'accompagner dans ses démarches administratives. Cette personne est également là pour renseigner et faciliter toute la vie associative. Aujourd'hui, dans les communes déléguées de Loire-Authion, il est courant de voir des membres du tissu associatif venir en mairie annexe pour signaler une difficulté dans un équipement, pour demander la clé d'une salle, etc. Le relationnel est quasi quotidien avec les associations. Les mairies déléguées sont un lieu de vie communautaire.

Il faut réfléchir ensemble à ce que sera la mairie annexe de demain.

Monsieur Christophe SANUDO dit que les habitants veulent surtout de la proximité avec leurs élus dans les mairies annexes. Il revient également sur les logements et pense que la démographie va augmenter plutôt que s'arrêter.

Monsieur BOIDIN répond qu'il va être difficile de trouver du foncier disponible sur Loire-Authion pour la construction de maisons. Sur le parc « ancien », le taux de logements vacants est de 5%. Globalement tous les logements qui existent sur Loire-Authion sont occupés.

Il y a une rotation assez forte de la population notamment sur les communes ligériennes (1/3 des parcelles ont changé de propriétaire sur La Bohalle et La Daguenière au cours des 10 dernières années).

Monsieur le Maire ajoute que cela renvoie à la politique de Loire-Authion de gestion des fonds de parcelles.

Madame MACE précise qu'une réunion avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), mandaté pour intervenir sur la gestion des fonds de parcelles, a eu lieu vendredi 5 juillet à Andard. Une prochaine réunion aura lieu le lundi 16 septembre à 20h à la salle des fêtes de La Bohalle.

Madame Sophie COUTANT demande le nombre de personnes ayant participé aux différents ateliers. Suite à différents travaux sur le maillage du territoire, elle signale un point de vigilance sur le fait que la proximité géographique est très importante notamment pour les habitants de Bauné, La Bohalle et La Daguenière qui devront se déplacer très souvent.

Monsieur le Maire précise que ces habitants n'auront pas à se déplacer. A travers les mairies annexes et des points de rencontre, ce seront les acteurs qui organisent les rendez-vous qui se déplaceront. Il est essentiel d'avoir des points d'accueil de proximité.

Le développement du digital va également impacter les mairies annexes.

Madame MACE spécifie que des publics ciblés (personnes âgées, des assistantes maternelles) seront à accompagner localement. Elle trouverait intéressant d'aller voir ce qui se passe dans les mairies annexes sur Angers.

Monsieur SANUDO répond qu'on ne peut pas comparer Angers et Loire-Authion, notamment en termes de transports urbains.

Madame MACE réplique que s'il y a des mairies annexes même à Angers, c'est qu'il y a un besoin. Il serait intéressant de voir comment et jusqu'où ont été définis ces besoins.

Monsieur PRONO ajoute qu'il s'agira de faire un choix. La question se pose sur la notion de service public. Quel service on rend au public et quels moyens on y met. Il faut défendre, sur notre territoire, un endroit pour que les habitants puissent venir y faire leur carte d'identité.

A la question de Madame COUTANT, Monsieur BOIDIN répond qu'environ 15 à 20 personnes ont participé aux ateliers. Il revient par ailleurs sur la notion d'hôtel de ville et de mairies annexes. Globalement, l'idée est de conserver des services dans chacune des communes déléguées ce qui maintient le lien social. Une partie de la population vient chercher une écoute, un accompagnement, une orientation et de l'aide pour se repérer dans ce parcours administratif qui est complexe pour tout le monde.

La mobilité est un élément fondamental. On ne peut pas concentrer les services dans un seul lieu car il faudrait créer du transport public. Le transport à la demande pose la question du coût et le transport solidaire ne suffit pas. La question inverse est de savoir comment on amène le service en proximité. Y-a-t-il besoin d'avoir des services « spécialisés » de proximité dans chaque mairie annexe ? Serait-il plus logique d'avoir tous les services dans un seul lieu et lorsque c'est nécessaire, de faire des permanences sur rendez-vous dans les mairies déléguées ? La mobilité s'organise dans les deux sens ; La réflexion doit aussi être à ce niveau.

A la question de Monsieur Michel COUVREUX, Monsieur le Maire répond qu'il est capital de laisser les agences postales dans les mairies annexes. C'est un service qui en appelle d'autres.

Madame Sylvie GAILLARD pense que dans l'organisation d'aujourd'hui, les guichets uniques assument déjà ce rôle.

Monsieur BOIDIN confirme cela mais régulièrement les agents d'accueil ont des difficultés à répondre à tout et la question des formations se pose. Le métier d'agent d'accueil en mairie annexe doit évoluer.

Monsieur Christophe PINEAU ne voit pas l'intérêt de la centralisation des services dans un seul lieu. Monsieur le Maire répond que justement, il n'y aura pas de centralisation de tous les services. Il faut identifier le service qui doit rester en proximité.

Monsieur BOIDIN rajoute qu'une autre dimension importante pour les citoyens est l'enjeu de visibilité, de lisibilité. Une difficulté d'aujourd'hui est le sentiment d'appartenance. Sans hôtel de ville ou lieu clairement identifié, on crée de la complexité pour les citoyens.

Un autre élément de réponse est qu'une grande partie de la population est mobile et ne cherche pas la proximité mais de l'immédiateté. Parmi les agents communaux, une grande partie n'est pas au contact des citoyens et ne répond pas directement à leurs demandes. Ce personnel pourrait être rassemblé sur un seul site sans que cela ne gêne l'habitant. En revanche, le personnel en contact avec la population doit rester en proximité.

Monsieur PRONO fait le distinguo entre contribuable, citoyen et usager. Chaque personne peut être les trois et les services ne seront pas les mêmes.

Monsieur BOIDIN ajoute que les citoyens sont de plus en plus exigeants vis-à-vis des services de la mairie. C'est une limite à la logique de polyvalence des agents de proximité.

Madame MACE précise que le citoyen vient aussi pour témoigner. La notion de relais est très importante. Cela rend service à la collectivité.

Monsieur Bernard PANNEFIEU fait une remarque sur les équipements vieillissants et le fait de maintenir une démographie forte et anticiper les nouvelles populations. Il aurait apprécié d'avoir une idée des coûts. La notion d'hôtel de ville, veut elle dire une construction nouvelle ?

Monsieur BOIDIN répond à la question de l'évolution de la population et au maintien d'une dynamique démographique forte qui existe, elle est de l'ordre de 0.9% chaque année. Les besoins en termes de nouveaux équipements ne sont pas en nombre, la question qu'il faut se poser est quel est le niveau de services et le niveau d'accompagnement à faire sur cette dimension là. Comment consolider le niveau de services qui existent ? Cela aura forcément des incidences financières. Pour la construction ou non d'un hôtel de ville central, le choix revient aux élus.

Monsieur PANNEFIEU dit que la construction d'un nouvel équipement alors que chacun a conclu au maintien des services de proximité n'apportera pas d'économie.

Monsieur BOIDIN répond que s'il s'agissait uniquement d'efficacité économique alors il faudrait supprimer toutes les mairies annexes.

Les services à la population : technique, sécurité...

Une organisation qui s'inscrit dans la continuité de l'existant :

- 3 centres de secours pour mailler la commune nouvelle et conserver une proximité d'intervention forte.
- 4 centres techniques municipaux thématiques. Cette organisation multi-sites doit-elle être remise en question à moyen terme ?
- Une brigade de gendarmerie couvre le territoire de la commune nouvelle depuis Brain-sur-l'Authion.
- Loire-Authion doit-elle se doter d'une police municipale ?

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré le colonel Delain, responsable de la gendarmerie du département, la veille pour évoquer l'hypothèse d'une nouvelle gendarmerie basée à Brain-sur-l'Authion. Cette rencontre a permis d'obtenir un feu vert pour lancer ce projet.

Madame MACE ajoute que les autorités que sont le SDIS et la gendarmerie prennent Loire-Authion au sérieux au regard du nombre d'habitants. Elle prend pour preuve que la surface de la parcelle retenue par le SDIS pour la construction d'un centre de secours a doublé.

Les services : enfance/jeunesse

Une organisation qui s'inscrit dans la continuité de l'existant :

- Une consolidation des activités du RAM (relais d'assistants maternels) et de son rôle d'animation locale ?
- Malgré une dynamique démographique différenciée entre les communes déléguées, Loire-Authion doit-elle s'attacher à maintenir son maillage d'établissements scolaires ?
- Une offre d'accueil en ALSH répartie sur 4 sites distincts permettant de conserver des groupes de proximité et à « dimension humaine ».
- Au-delà des espaces jeunes (2) et des permanences de proximité, Loire-Authion doit-elle se doter d'une nouvelle politique jeunesse spécifique (programme d'actions et d'animation territoriale) ?

Monsieur le Maire insiste sur la volonté politique de faire en sorte de maintenir les écoles ouvertes sur le territoire.

Madame Christine DEUIL estime qu'il est inenvisageable de fermer une école, ni d'en agrandir une au détriment d'une autre.

Monsieur le Maire demande si les familles seraient prêtes à approuver le fait de regrouper des classes sur des communes déléguées dans la mesure où le transport des élèves serait mis en place.

Madame MACE répond qu'avec la contrainte du PPRi, il n'est pas possible d'agrandir les écoles. Monsieur le Maire ajoute que cela nécessiterait aussi d'avoir une politique d'accueil des enfants extérieurs afin de maintenir les sites.

Monsieur BOIDIN pose la question de la gestion du flux et de la mobilité des habitants. Il rappelle que le maintien d'une école dépend surtout de la capacité à maintenir des classes et donc des effectifs d'élève suffisants.

Équipements culturels

- Faut-il continuer à différencier l'offre de lecture publique existante, en :
 - Positionnant la médiathèque d'Andard / Brain-sur-l'Authion, tête de réseau (centraliser les documents mis à disposition par le Bibliopôle) ?
 - Renforçant l'animation des médiathèques de Brain-sur-l'Authion, Corné et Saint-Mathurin-sur-Loire qui disposent d'agents municipaux dédiés ?
 - Déployant des points relais / dépôts au sein des maisons des habitants ou des mairies annexes (La Daguenière, La Bohalle, Bauné) ?
- Une école de musique qui s'inscrit dans le prolongement de l'existant (3 sites).

Monsieur le Maire demande s'il n'y aurait pas un intérêt à favoriser le regroupement, quand il y a de la proximité géographique, pour avoir un outil plus large que ce qui existe aujourd'hui ou bien faut-il maintenir à minimum des outils dans chaque commune déléguée ?

Madame Laurence BROSSARD indique que les médiathèques sont destinées aux jeunes et qu'il n'y a pas de transport en commun.

Madame COUTANT ajoute que ce sont des lieux où les gens se rencontrent.

Monsieur BOIDIN dit que l'idée n'est pas de supprimer le service. Les services sont différents mais ne disparaissent pas.

- Espaces culturels : plusieurs questions se posent :
 - L'espace Sequoia doit-il retrouver sa vocation première, d'espace culturel ?
 - En remplacement du théâtre en bois et dans le prolongement de cette expérience, une salle culturelle doit-elle être aménagée à Brain-sur-l'Authion (200 places) ?
 - Quel projet à vocation culturelle et patrimoniale pour l'église Saint-Aubin ?

- Équipements sportifs

Dans une démarche de maintien d'une vitalité forte sur chacune des communes déléguées, la commune nouvelle doit-elle maintenir sur chacune d'entre elles une offre se composant de :

- City-stade et espace de petit-jeux ?
- Terrain de football ?
- Salle omnisport ?

Autre interrogation : la commune nouvelle doit-elle renforcer la pratique de formation sportive existante au sein de l'entente sportive Andard-Brain ?

- Équipements de convivialité/polyvalents

Trois types de salles polyvalentes complémentaires doivent-ils être disponibles sur la commune nouvelle ?

- Une salle polyvalente permettant d'accueillir des événements d'ampleur communale (Loire-Authion),
- Des salles intermédiaires (200 à 400 participants) sur les pôles d'appui,
- Des salles de proximité déployées sur chacune des communes déléguées.

- L'aménagement économique

Première interrogation : la commune nouvelle doit-elle intervenir sur ce champ de compétence ?

En complément de l'offre de foncier économique, Loire-Authion doit-elle favoriser le développement d'une offre d'immobilier d'entreprise (bureaux et tiers lieux...) ?

- Mobilité et déplacement

Afin de retisser du lien au sein de la commune nouvelle et rompre avec l'effet de fracture générée par la RD 347, Loire-Authion doit-elle envisager l'aménagement de franchissement piéton et vélo de cet axe ?

Le renforcement des mobilités douces et cyclables (trajet domicile/travail et domicile/loisirs) constitue une aspiration forte des populations. La commune nouvelle doit-elle renforcer son action en la matière et relier l'ensemble de ses communes déléguées ?

Afin de renforcer la mobilité de ses habitants, Loire-Authion doit-elle développer des offres nouvelles (covoiturage courte distance, rezo pouce, aide à l'acquisition de vélo, prêt de véhicule...)?

En matière de mobilité, Madame Marie-France RENOUE estime que tout est à construire, à la fois sur les grands axes mais également sur les axes secondaires de Loire-Authion. Il faudra penser à un maillage territorial afin de se déplacer plus facilement d'une commune déléguée à une autre.

Monsieur le Maire fait part d'une réflexion, lors de la conférence municipale de la veille, qui fait suite aux évolutions tarifaires qui sont proposées aux familles. Le passage de la compétence « transport » du département à la région a eu un impact non négligeable pour les habitants de la région des Pays de la Loire. Le transport proposé aujourd'hui aux élèves (collégiens ou lycéens) est à hauteur de 110 €. Ce tarif résulte d'une obligation d'harmonisation tarifaire à l'échelle de la région des Pays de la Loire.

La tarification d'Angers Loire Métropole (ALM) est différente. Elle est liée aux ressources de la famille et aux nombres d'enfants qui fréquentent les transports. La communauté urbaine Angers Loire Métropole a voté dernièrement une baisse des tarifs de 10 % pour les – de 26 ans, ce qui ramène le montant à 240 € /an. Toutefois, le différentiel par rapport aux tarifs régionaux demeure encore important mais le service n'est pas le même car les enfants ont accès au réseau de transport de la ville d'Angers (bus, tram...).

Afin de limiter l'impact pour les familles, la mise en place sur Loire-Authion d'une aide aux transports équivalente à la baisse votée par ALM, soit 10% supplémentaire, pourrait être envisagée uniquement sur demande. L'effort financier pour la commune serait de l'ordre de 20 000 €. C'est à l'étude.

Monsieur Grégoire JAUNEAULT demande comment l'aide prévue par ALM va être mise en place sachant que les propositions de renouvellement de contrat de titres de voyage pour les enfants déjà utilisateurs du service l'année scolaire 2018-2019 ont été sollicitées au cours du mois de mai sur la base des tarifs précédemment appliqués. Cette baisse des tarifs de 10% va-t-elle s'appliquer pour ces élèves dont les renouvellements de contrat ont été entérinés ?

Monsieur le Maire suppose que oui puisque les nouveaux tarifs s'appliquent pour la rentrée prochaine. A vérifier auprès d'ALM.

Madame BROSSARD estime que le fait que l'aide de Loire-Authion soit versée uniquement sur dossier, va limiter le nombre des demandes faute d'information suffisante ou d'abandon des démarches par des familles. La mise en place de cette aide paraît compliquée.

Monsieur le Maire répond que la commune va proposer un accompagnement des familles qui ont des difficultés. Monsieur le Maire propose qu'une information directe soit envoyée aux familles concernées.

Madame Margot MANNI demande comment les familles concernées par ce type d'aide sont connues. Elle insiste également sur le développement du transport sur le territoire pour tous les publics. Sur les territoires voisins, les transports ont été adaptés aux besoins (créneaux horaires, etc.).

Monsieur le Maire répond qu'il faudra mettre en place des outils (développement du transport à la demande, ...). Des remarques ont été faites sur la distance et le temps de parcours.

Madame Ericka JEANNIERE revient sur le transport scolaire et pense qu'il est aberrant de devoir payer une prestation dont les enfants n'ont pas besoin. ALM ne laisse pas le choix d'avoir uniquement le transport scolaire, le tarif est forcément couplé avec le bus et le tram. Or, les enfants les plus jeunes ne prendront pas le tram. L'accessibilité aux services publics est compliquée. Pourquoi, les titres de transport proposés par ALM ne proposent-ils pas une option qui laisse le choix entre les services ?

Monsieur le Maire souligne que le différentiel de tarification ne concerne pas tous les enfants. Ce différentiel est atténué à partir du 3^{ème} ou 4^{ème} enfant.

La problématique de la complémentarité entre le train et le transport bus a également été soulevée. Madame MACE indique qu'un comité des usagers a été instauré au sein d'ALM. Il est composé de parents venus de toutes les communes pour relayer ce qui ne convient pas dans les transports proposés par la RATP Dev aujourd'hui. Les deux communes pour lesquelles il y a le plus de problèmes sont Saint-Mathurin-sur-Loire pour rejoindre le collège Jean Rostand à Trélazé et pour Bauné, une prolongation des transports de Sarrigné est demandée.

Madame Marie-Edith LAMBLIN-GILLE parle d'un volet qui n'a pas été abordé. Les équipements pour les personnes âgées.

Monsieur BOIDIN répond que le schéma gérontologique en cours apportera les réponses à ces questions. L'offre d'accompagnement du vieillissement existe et est importante sur le territoire. Malgré la hausse des besoins au niveau national, il y a une diminution du nombre d'EHPAD car ils ne sont plus adaptés aux demandes et fonctionnements d'aujourd'hui. Comment répondre au maintien à domicile. Un point important sur le long terme sera l'enjeu financier pour les familles.

Monsieur le Maire informe que le diaporama de présentation de ce dossier sera adressé à l'ensemble des conseillers. Il ajoute que le conseil municipal reviendra sur les différents thèmes évoqués en vue de les adopter au fil de leur évolution. Il remercie M BOIDIN pour le travail réalisé et les élus qui ont participé à ce travail.

II - FAMILLES - AFFAIRES SCOLAIRES

N°01 : REGLEMENT INTÉRIEUR SERVICE FAMILLES - MODIFICATIONS

Monsieur Roger TCHATO, adjoint en charge du service aux familles, rappelle que par délibération du 19 avril 2018, le conseil municipal a approuvé le règlement des inscriptions aux activités et services périscolaires.

Il informe qu'après une année de fonctionnement, il est proposé de procéder à certains ajustements liés notamment à la nouvelle organisation du service familles.

Le conseil municipal, par 71 voix pour et 7 abstentions, décide de modifier le règlement des inscriptions aux activités et services périscolaires.

III - FINANCES - MARCHES

N°02 : APPROBATION DU TRANSFERT DU CONTRAT DE RESTAURATION COLLECTIVE PASSÉ AVEC L'EPARC À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ANGERS LOIRE RESTAURATION (ALREST)

Madame Huguette MACE, adjointe en charge de l'aménagement et du développement local, rappelle que la SPL « Angers Loire Restauration » a été créée avec pour objectif d'assurer un service de restauration collective :

- à destination des jeunes publics : des écoles, des centres de loisirs sans hébergement, des crèches...
- à destination des seniors : aux EHPAA, aux EHPAD, aux retraités et aux bénéficiaires du portage de repas à domicile...

La SPL « Angers Loire Restauration » propose à chaque collectivité actionnaire de conclure un contrat de prestations intégrées portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour ses sites de restauration scolaire.

Compte-tenu de la dissolution prochaine de l'EPARC, il est prévu de transférer le marché conclu avec l'EPARC à la SPL à partir du 1^{er} septembre 2019, étant précisé que la cession de ce contrat emportera la reprise pure et simple par SPL de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés.

Monsieur Arnold NEMETH regrette que l'IME de Briançon ne puisse plus bénéficier de ce service qui était d'un bon rapport qualité-prix.

Monsieur le Maire répond que le sujet est à l'étude.

Le conseil municipal, par 75 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide d'autoriser le transfert du marché EPARC en cours d'exécution à la SPL « Angers Loire Restauration », étant précisé que la cession de ce contrat emportera la reprise pure et simple par la SPL de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés et de recueillir tous pouvoirs pour signer l'avenant relatif au transfert du contrat de concession, accomplir les démarches et signer tous les actes subséquents liés à ce transfert.

N°03 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE DE LA CROIX DE BOIS - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION - AVENANT N°3 AU MARCHÉ

Monsieur Patrice BOUCHER, adjoint en charge de la voirie et de l'éclairage public, présente l'avenant à passer avec l'entreprise Eiffage Route Sud Ouest dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la rue de Croix de Bois sur la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion. Cet avenant vise à mettre en cohérence le mécanisme d'évolution du marché par application d'une formule de révision en remplacement de la formule d'actualisation initialement indiquée par erreur sur le CCAP.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n°3 au marché avec la société Eiffage Route Sud Ouest.

Le marché global demeure à 1 115 121.85 € HT (1 338 146.22 € TTC).

N°04 : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BAUNÉ - AVENANTS AUX MARCHÉS

Monsieur le Maire remercie Monsieur NEMETH pour son investissement aux côtés des services de Loire-Authion sur ce dossier.

La réception des travaux a eu lieu ce matin même. De plus, la commission de sécurité a donné un avis favorable à l'ouverture des locaux.

Monsieur NEMETH présente les avenants à passer avec neuf entreprises dans le cadre du marché de travaux pour la construction du groupe scolaire sur la commune déléguée de Bauné. Ces avenants se rapportent :

- au lot n°01 - Terrassements généraux / VRD, attribué à la société Pigeon TP, pour 1 245 € HT et 3 612,88 €,
- au lot n°02 - Gros-œuvre – Installation de chantier, attribué à la société Sombat, pour 610 €,
- au lot n°04 - Couverture / Bardage zinc, attribué à la société Gohard, pour 745,54 € HT et pour 784,36 € HT,
- au lot n°06 - Serrurerie/Métallerie, attribué à la société Anjou Serrurerie, pour 1 180 € HT,
- au lot n°07 - Doublages – Cloisons sèches – Plafonds plâtre, attribué à la société Artbat System, pour 329,72 €,

- au lot n°08 - Menuiseries Intérieures, attribué à la société Gay, pour 975,55 €,
- au lot n°09 - Plafonds suspendus – Isolation sous toiture, attribué à la société Sopi, pour 10 344,75 €,
- au lot n°13 - Électricité / Courant fort et faible, attribué à la société SPIE Industrie et Tertiaire, pour 1 718,50 € HT et 997,30 €,
- au lot n°15 - Espaces verts / Clôtures / Mobilier extérieur, attribué à la société Edelweiss, pour 1 125,20 € HT, 1 969,10 € et 1 484,85 €.

Le conseil municipal, par 77 voix pour et 1 voix contre, valide l'ensemble des avenants proposés qui portent le marché global à 3 681 838.89 € HT (4 418 206.67 € TTC).

N°05 : CESSION D'UNE TRACTOPELLE

Monsieur le Maire informe de la demande d'acquisition d'une tractopelle de marque CASE, de type 580 RANGER de 72 CV de 1999 par la société EARL de la Métairie pour une somme de 9 500 € HT correspondant à l'estimation préalable de reprise de ce bien, faite par une société spécialisée.

La commune de Loire-Authion souhaite se séparer de ses deux tractopelles afin d'en acquérir une plus récente.

Le conseil municipal, par 71 voix pour et 7 abstentions, valide la cession de la tractopelle Marque CASE Type 580 RANGER à l'Earl de la Métairie pour la somme de 9 500 € net.

IV - AFFAIRES GENERALES

N°06 : INDEMNITÉS DES ÉLUS - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2016-01-29 du 21 janvier 2016 fixe les indemnités des élus de Loire-Authion et leurs modalités de versement.

Il indique que depuis le 1^{er} janvier 2019, les indemnités des élus sont soumises au prélèvement à la source. La commune a la responsabilité de prélever directement l'impôt sur les indemnités versées. Or les indemnités versées semestriellement ne permettent ni de calculer l'impôt, ni de le prélever. Aussi les indemnités semestrielles doivent être modifiées en faveur d'un versement mensuel.

Le conseil municipal, par 75 voix pour et 3 abstentions, décide de verser les indemnités mensuellement à tous les conseillers municipaux.

V - URBANISME - AMENAGEMENT

N°07 : RLPI – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - AVIS DE LA COMMUNE SUITE A L'ARRET DE PROJET DU 13 MAI 2019

Madame MACE rappelle qu'Angers Loire Métropole a prescrit, par délibération du 10 septembre 2018, l'élaboration d'un règlement local de publicité sur l'ensemble de son territoire, après avoir défini les modalités de collaboration avec ses communes membres.

La délibération de prescription fixait les objectifs poursuivis par le RLPi avec comme ligne directrice de trouver un équilibre entre protection de l'environnement et du cadre de vie, attractivité, et développement économique. Les principaux objectifs étaient notamment d'assurer un traitement

cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire d'Angers Loire Métropole, de préserver le patrimoine naturel et/ou architectural, de réglementer les nouvelles technologies, etc.

Au terme des différentes phases d'élaboration, menées en collaboration avec les communes membres d'Angers Loire Métropole et de manière concertée, le Règlement Local de Publicité Intercommunal a été arrêté le 13 mai 2019, par délibération du conseil de communauté. Cette délibération a également permis de dresser le bilan de la concertation menée tout au long de la procédure. Les communes d'Angers Loire Métropole sont consultées pour donner leur avis sur ce projet de règlement.

Le conseil municipal, par 67 voix pour, 8 voix contre, 1 blanc et 2 abstentions, émet un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté par le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole et formule l'observation portant sur la difficulté pour une partie de la population de trouver les entreprises isolées malgré l'implantation de Relais Information Services (RIS) par la commune.

N°08 : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC 138 RUE LIGÉRIENNE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA DAGUENIERE

Madame Huguette MACE, adjointe en charge de l'urbanisme et de l'aménagement, indique que la rue Ligérienne à La Daguenière est située sur une ancienne levée. Une bande de 5 mètres de part et d'autre de la levée était intégrée dans le domaine public du département de Maine-et-Loire pour en assurer l'entretien.

En 1999, le département a déclassé la levée et a cédé le domaine public à la commune de La Daguenière.

Or il apparaît qu'un terrain est occupé et utilisé de manière privative.

Le classement de ce terrain dans le domaine public n'étant plus justifié par l'entretien de l'ancienne levée, il convient de procéder à son déclassement et à sa cession.

Le conseil municipal, par 77 voix pour et 1 abstention, décide de déclasser du domaine public un terrain de 80 m² sis 138 rue Ligérienne.

N°09 : CESSION DE TERRAIN SITUÉ 138 RUE LIGÉRIENNE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA DAGUENIERE

Madame Huguette MACE rappelle qu'à la suite de la décision précédente de déclasser un terrain situé 138 rue Ligérienne à La Daguenière, il est envisagé de le céder à la propriétaire riveraine.

Le conseil municipal, par 75 voix pour et 3 abstentions, décide de céder à Madame REVEREAULT la parcelle de 80 m² située 138 rue Ligérienne à La Daguenière, au prix de 10€/m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente mentionnera que les acquéreurs ne devront pas creuser dans le remblai ou le mur de soutènement de l'ancienne levée.

N°10 : CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 48 LEVEE DU ROI RENE (307 AV 226 ET 307 ZX 307 - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

Madame Huguette MACE rappelle qu'en 2016, la commune a fait l'acquisition de la maison des Erables située en bord de Loire au prix de 210 000 €. Dans le cadre de l'aménagement du bourg, elle a procédé à une division de ce terrain et a conservé le parc arboré (2 746 m²). La maison (200 m²) et le reste du terrain (1 480 m²) ont donc été mis en vente. L'office notarial de Saint-Mathurin-sur-Loire, mandaté par la commune pour vendre ce bien, a reçu une offre de prix à hauteur de 160 000 €.

Le conseil municipal, par 76 voix pour et 2 abstentions, décide de céder à Monsieur et Madame DAVIAU Bernard et Béatrice les parcelles AV 226 (484 m²) et ZX 307 (996 m²) avec maison de 200 m², sise 48 levée du roi René à Saint-Mathurin-sur-Loire, au prix de 160 000 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

N°11 : CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 1 BIS RUE D'ANJOU 307 AV 493p - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

Madame Huguette MACE informe que l'office notarial Xavier COURCOUL - Julien CONTANT est à la recherche d'un nouveau local pour implanter son étude. La maison du presbytère située rue d'Anjou correspond à ses besoins en matière d'accessibilité et de fonctionnalité. Cette maison de 214 m² répartis sur deux niveaux comporte un jardin qui permettrait à l'office notarial de réaliser une extension. Néanmoins une petite portion de terrain (environ 40 m²) serait à retirer de la parcelle en raison d'un empiètement de la voirie. Après négociation, il propose d'acquérir ce bien à 148 000 €.

Elle précise que ce transfert s'intègre tout à fait dans le projet de mise en valeur des espaces publics du centre-bourg de Saint-Mathurin-sur-Loire dont l'aménagement de la place du 19 mars 1962, aujourd'hui sous-utilisé.

Le conseil municipal, par 75 voix pour et 3 abstentions, décide de céder à l'office notarial Xavier COURCOUL - Julien CONTANT la parcelle AV 493p (environ 760 m²) avec maison de 214 m², sise 1 bis rue d'Anjou à Saint-Mathurin-sur-Loire, au prix de 148 000 €. Les frais de géomètre seront à la charge de la commune, ceux de notaire à la charge de l'acquéreur.

VII - VOIRIE - ECLAIRAGE PUBLIC

N°12: RÉTROCESSION DU LOTISSEMENT LE GUÉ LES FOURNEAUX - COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANDARD

Monsieur Jacques LE GALLOUDEC, adjoint en charge de l'aménagement opérationnel et instruction des autorisations du droit des sols, expose que dans le cadre de sa politique d'aménagement et d'urbanisme, la commune d'Andard avait décidé de procéder à l'aménagement de deux nouveaux quartiers d'habitat dits « Lotissement le Gué les Fourneaux » et « Lotissement le Grand Bois » et de confier à la SODEMEL, devenue Alter Cités, l'établissement des études pré-opérationnelles puis la réalisation des lotissements cités précédemment.

Dans ce cadre et en vue de la réalisation de ladite opération, Alter Cités s'est portée acquéreur de multiples parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement délimité aux termes de la Convention de Concession d'Aménagement.

Alter Cités, qui a aménagé et revendu une partie des terrains du lotissement le Gué les Fourneaux, reste à ce jour propriétaire de la parcelle cadastrée section 004 ZM 373 d'une contenance de 2 ha 16 a 61 ca, appartenant au lotissement Le Gué les Fourneaux.

Cette parcelle a fait l'objet de certains travaux d'aménagement : viabilisation et création d'espaces publics (voiries, réseaux, bassin de rétention...).

L'ensemble des travaux a été réceptionné et la remise d'ouvrage a été effectuée en date du 3 juin 2019. Il convient dorénavant de procéder à la rétrocession par Alter Cités de l'ensemble des biens susvisés au profit de la commune de Loire-Authion.

Le conseil municipal, par 75 voix pour et 3 abstentions, décide d'accepter la rétrocession par Alter Cités au profit de la commune de Loire-Authion, de la parcelle 004 ZM 373 au prix d'un euro (1,00).

VIII - INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le comité d'organisation de la fête de la Saint Gilles est à la recherche de bénévoles.

Monsieur BOUCHER invite les élus à la fête du 14 juillet à Saint-Mathurin avec le vin d'honneur le midi et à partir de 19h pour le soir.

Madame RENOU informe que le feu d'artifice aura lieu à Corné le 13 juillet à partir de 23h.

Le prochain apéro concert aura lieu le 19 juillet à Saint-Mathurin-sur-Loire.

La rando-lune aura lieu le 20 juillet à La Bohalle.

X - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 23 heures 45.